

#### 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

##### 4.1 Démission

Monsieur Lavallée peut démissionner de la fonction publique et de son poste de vice-président de Retraite Québec, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

##### 4.2 Destitution

Monsieur Lavallée consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

##### 4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Lavallée demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

#### 5. RAPPEL ET RETOUR

##### 5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Lavallée qui sera réintégré parmi le personnel du ministère des Finances au traitement qu'il avait comme vice-président de Retraite Québec sous réserve que ce traitement n'exécède pas le maximum de l'échelle de traitement des cadres classe 2 de la fonction publique.

##### 5.2 Retour

Monsieur Lavallée peut demander que ses fonctions de vice-président de Retraite Québec prennent fin avant l'échéance du 23 août 2027, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère des Finances au traitement prévu au paragraphe 5.1.

#### 6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Lavallée se termine le 23 août 2027. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-président de Retraite Québec, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Lavallée à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère des Finances au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

77530

Gouvernement du Québec

#### Décret 977-2022, 8 juin 2022

CONCERNANT la modification des conditions de travail de madame Sonia Potvin comme vice-présidente de Retraite Québec

ATTENDU QUE madame Sonia Potvin a été nommée vice-présidente de Retraite Québec par le décret numéro 761-2021 du 2 juin 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les conditions de travail de madame Sonia Potvin annexées à ce décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le traitement annuel de madame Sonia Potvin comme vice-présidente de Retraite Québec soit majoré de 5 % et établi à 165 383 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Sonia Potvin comme vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 6;

QUE le décret numéro 761-2021 du 2 juin 2021 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 24 août 2022.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77531